

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 20240108/SAF/PF
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION
DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
POUR LA PÉRIODE 2023-2032**

- VU** le Code forestier, et notamment les articles L133-1, L133-2 et R133-1 à 11 du Code forestier ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L122-8, L414-4, R122-17 et R122-20 ;
- VU** les articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention des incendies ;
- VU** le décret N°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° 2023APACA25/3462 du 15 juin 2023 ;
- VU** la réponse du Préfet en date du 28 août 2023 à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis favorables de la commune de Graveson et du Parc naturel régional des Alpilles ;
- VU** l'absence d'avis des autres collectivités consultées du 16 octobre 2023 au 20 décembre 2023 inclus ;
- VU** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois du 11 décembre 2023 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus ;
- VU** la synthèse des avis sur le projet de plan départemental de protection de la forêt contre les incendies du département des Bouches-du-Rhône 2023-2032 ;
- CONSIDERANT** que le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2032 a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêt, la réduction des surfaces brûlées et la préservation des milieux forestiers dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels.
- SUR** proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) pour le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2032 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R133-10 du Code forestier, le présent arrêté préfectoral fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- d'une publication dans deux journaux d'annonces légales
- d'un affichage dans les mairies du département pendant 2 mois.

Le plan est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le Colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur département des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'Office national des forêts et la directrice du Parc National des Calanques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 janvier 2024

LE PREFET

Signé

Christophe MIRMAND

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr